

À partir du 7 février, les activités de **catéchèse** seront possibles, selon les mesures sanitaires suivantes:

- le passeport vaccinal est requis, pour les personnes de 13 ans et plus.
- le port du masque en tout temps;
- la distanciation de 1 mètre sépare les personnes de résidences différentes;
- la capacité des lieux est limitée à 50%.

En ce qui concerne les **bénévoles**, ces derniers doivent respecter les règles de la CNESST à savoir :

- le passeport vaccinal n'est pas requis;
- le port du masque de procédure;
- une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée.

Les **chorales** seront aussi possibles dès le 07 février 2022, selon les mesures sanitaires suivantes :

- S'il s'agit de chanteurs ou de musiciens qui sont payés. Les règles de la CNESST doivent être appliquées à savoir :
 - le passeport vaccinal n'est pas requis pour les chanteurs ou les musiciens qui offrent cette activité, si le lieu où se déroule la chorale représente leur lieu de travail, dans le cas contraire, le passeport vaccinal sera requis.
 - le port du masque de procédure en continu;
 - une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée.
- S'il s'agit d'un loisir, les règles des loisirs intérieurs s'appliquent à savoir :
 - limité à un groupe de 25 personnes maximum;
 - la capacité des lieux est limitée à 50%;
 - Selon les règles de la CNESST, les employés et les bénévoles doivent porter le masque en continu et respecter la distanciation de 2 mètres.